

Fiche de produit **Pack Complet ≤ 18kWc**

Demande préalable d'urbanisme :

MAIRIE PV toutes puissances et en vue de vente totale ou d'autoconsommation avec vente de surplus ou d'autoconsommation totale, sans rejet réseau

- Gestion du dossier Mairie. La prestation chiffrée au forfait est une Déclaration Préalable (DP)

Détails sur la prestation : Déclaration préalable

La Déclaration préalable de travaux (DP) : concerne les constructions et travaux non soumis à permis de construire. Il s'agit d'une autorisation d'urbanisme obligatoire pour la pose de panneaux en toiture d'un bâtiment.

Sur la base des spécificités du matériel acquis et des informations fournies par le client, la prestation comprend, pour chaque projet :

- Constitution du dossier de demande de déclaration préalable (y compris plan de situation, plan de masse et photomontage d'insertion paysagère)
- Dépôt en Mairie (par voie dématérialisée ou par lettre recommandée avec AR)
- Suivi
- Constitution et fourniture de compléments éventuels
- Relance à la date d'échéance si besoin
- Collecte du récépissé et de l'accord
- En cas de refus analyse de la décision afin d'en déterminer le caractère définitif ou négociable, prise de contact avec le service d'urbanisme ou l'ABF si besoin.
- Transmission par mail du récépissé, de l'accord et du dossier accepté au client
- L'affichage sur le terrain ainsi que le dépôt en mairie de la Déclaration d'achèvement et de conformité, en fin de travaux (DACT) reste sous la responsabilité du client ou du client final.

Le montage des demandes d'autorisations d'urbanisme n'inclut pas l'analyse des réglementations ni la signature d'un architecte (nous consulter en cas de besoin).

APEM Energie n'a aucune obligation de résultat quant à l'autorisation administrative qui découlera de la démarche et n'est responsable d'aucun refus ni d'aucune prescription éventuelle.

APEM Energie ne pourra accompagner le porteur de projet sur une éventuelle procédure de recours auprès des autorités compétentes, contre la décision administrative.

La prestation est forfaitaire, les demandes de compléments par la Mairie ne sont pas facturées.

Quelle que soit la décision issue de la demande d'autorisation la prestation effectuée reste dans tous les cas entièrement facturation.

Le re dépôt de dossiers suite à des modifications des projets sont facturables suivant barème inclus dans notre grille tarifaire en vigueur.

Fiche de produit **Pack Complet $\leq 18\text{kWc}$**

Demande de Raccordement au gestionnaire de réseau :

PV $\leq 36 \text{ kWc}$ en vue de vente totale ou d'autoconsommation avec vente de surplus

- Gestion de la demande de raccordement (CAE)

PV $\leq 36 \text{ kWc}$ en vue d'autoconsommation totale, sans rejet réseau

- Gestion de la déclaration d'autoconsommation (CACSI)

PV $> 36 \text{ kWc}$ et $\leq 500 \text{ kWc}$ en vue de vente totale ou d'autoconsommation avec vente de surplus

- Gestion de la demande de raccordement (CR, CARDi)

PV $> 36 \text{ kWc}$ et $\leq 500\text{kWc}$ en vue d'autoconsommation totale, sans rejet réseau

- Gestion de la demande de convention d'exploitation

Détails sur la prestation : Demande de raccordement

Pour les projets $\leq 36 \text{ kWc}$ - Contrat d'accès au réseau (CAE)

Le Contrat d'Accès au réseau et d'Exploitation (CAE) est couplé à la Proposition de raccordement (PDR). Le CAE est le contrat qui liera le Producteur à ENEDIS (ou au gestionnaire de réseau local) pendant la durée d'exploitation de la centrale solaire, et la PDR est la proposition de raccordement ou Proposition Technique et Financière liée à l'aménagement éventuel du réseau pour l'accueil de la production injectée et à la pose du compteur de production.

Sur la base des spécificités du matériel acquis et des informations fournies par le client, la prestation comprend :

- constitution et dépôt du dossier de demande de raccordement auprès d'ENEDIS
- suivi de la procédure (devis d'études, pose de compteurs ... jusqu'à la mise en service)
- signature du contrat (CAE) - transmission du Consuel à ENEDIS (Consuel à fournir par le client ou à commander) - demande de mise en service
- transmission des documents signés au Producteur

Travail effectué sur la base d'un mandat de représentation signé par le porteur de projet, futur Producteur.

Il est possible que des frais de raccordement, en général limités, à la charge du Producteur soient demandés par ENEDIS suivant la nature du projet.

Pour les installations en vue d'autoconsommation avec vente du surplus, il arrive qu'il n'y ait pas de travaux à prévoir et donc pas de PDR. Dans ce cas, le CAE est signé en fin de processus et la mise en service de l'installation peut être demandée dès l'obtention du visa CONSUEL.

Un Schéma Unifilaire est exigé par les gestionnaires de réseau, il doit être fourni par le client, sauf si la prestation relative au Consuel (incluant la réalisation du SU) est également commandée auprès d'APEM Energie.

Fiche de produit Pack Complet $\leq 18\text{kWc}$

Pour les projets compris entre $> 36\text{ kWc}$ et $\leq 500\text{ kWc}$

La Convention de Raccordement (CR) est en général couplée à la Proposition de raccordement (PDR).

La CR est le contrat qui liera le Producteur à ENEDIS (ou au gestionnaire de réseau local) pendant la durée d'exploitation de la centrale solaire, il comprend la PDR qui est la Proposition de Raccordement, ou Proposition Technique et Financière, liée à l'aménagement éventuel du réseau pour l'accueil de la production injectée et à la pose du compteur de production.

Le Contrat d'Accès au Réseau de distribution en injection (CARDi) est un autre contrat à signer.

La convention d'exploitation (CEX) n'est, en principe, plus demandée par les gestionnaires de réseau.

Sur la base des spécificités du matériel acquis et des informations fournies par le client, la prestation comprend :

- constitution et dépôt du dossier de demande de raccordement auprès d'ENEDIS. Un schéma unifilaire doit être fourni au gestionnaire de réseau (nous le fournir ou nous le commander spécifiquement)
- suivi de la procédure (devis d'études, pose de compteurs ... jusqu'à la mise en service)
- signature de la convention de raccordement
- demande et signature du CARDi - transmission du Consuel à ENEDIS (Consuel à fournir par le client ou à commander spécifiquement) - demande de mise en service
- transmission des documents signés au Producteur

Travail effectué sur la base d'un mandat de représentation signé par le porteur de projet, futur Producteur.

Tous les frais annexes liés au raccordement de l'installation au réseau public d'électricité (notamment devis de raccordement ou « PTF ») ne sont pas inclus dans les tarifs d'APEM Energie et sont à régler auprès du gestionnaire de réseau concerné.

Cas particulier des sites d'installation raccordés sur Sup 36 :

Pour les projets dédiés à des **autoconsommations avec rejet** qui sont installés sur des bâtiments dont le contrat de soutirage est supérieur à 36 kVA ou en HTA (tarifs jaune et vert chez EDF).

-> le projet PV, même s'il ne fait qu'une petite puissance (3, 9 ou 18 kWc par exemple), devra être traité comme un grand projet.

Il faut **commander à APEM Energie une prestation de raccordement correspondant à la puissance du contrat de consommation du bâtiment.**

Contrat d'accès au réseau (CAE) sur périmètre d'un fournisseur alternatif avec ou sans stockage virtuel (URBAN SOLAR ENERGY, MySmartBattery...)

En cas de projet souhaitant recourir à la batterie virtuelle d'un fournisseur alternatif

Un accord de rattachement au périmètre d'équilibre (ARPE) auquel le fournisseur alternatif est rattaché doit être signé entre responsable d'équilibre et le Producteur. Cette démarche est maintenant généralement traitée par les opérateurs directement entre eux.

IMPORTANT : La fourniture d'énergie de consommation du bâtiment devra être confiée dans la plupart des cas au fournisseur d'énergie alternatif. Cette disposition doit être vérifiée, au cas par cas, par le client final auprès de chaque fournisseur.

Fiche de produit **Pack Complet ≤ 18kWc**

Chez URBAN SOLAR ENERGY : La demande de raccordement ne peut être déposée qu'après l'obtention du certificat CONSUEL.

Pour l'offre MYLIGHT MySmartBattery, un boîtier domotique MyLightSystems doit être installé.

Ces modes d'exploitation ne requièrent pas une obligation de construction par un professionnel qualifié RGE. Seule l'Obligation d'Achat (OA) exigeant le certificat RGE de l'installateur.

Certaines procédures spécifiques sont à mettre en place.

Se renseigner auprès de l'opérateur concerné.

La prestation de service d'APEM Energie est celle de l'autoconsommation avec rejet mais elle peut comprendre des surcoûts liés au fournisseur alternatif (soit à la charge du producteur, soit à la charge de l'installateur).

Se rapprocher d'APEM ENERGIE et du Fournisseur alternatif concerné.

Détails sur la prestation : Attestation de Conformité CONSUEL

Concerne les travaux électriques de production, sans ou avec stockage physique (AC Bleue ou violette) L'option Consuel avec batterie concerne les projets comportant un système de stockage physique sur site.

L'attestation de conformité délivrée par le Consuel est un document à fournir pour toute installation raccordée au réseau ou en autoconsommation totale.

Seule dérogation pour les autoconsommations totales de 3 kWc maximum, avec kit pré câblé d'usine (kits branchés sur prise de courant).

Sur la base des spécificités du matériel acquis et des informations fournies par le client, la prestation comprend, pour les projets jusqu'à 36 kWc :

- Constitution du dossier : remplissage fiche technique Consuel + fourniture schéma unifilaire type + fourniture du certificat DIN VDE (sauf matériel « exotique » pour lequel le certificat doit être fourni par le client)
- Dépôt sur l'espace internet client Consuel (si fourniture des codes d'accès) ou envoi par mail au client
- Réponse aux demandes de compléments techniques le cas échéant
- **L'achat du formulaire d'attestation de conformité électronique, document CERFA « AC Consuel », reste à la charge du client électricien**
- **Fin de la prestation après fourniture ou dépôt des pièces sur l'espace Consuel**

Fiche de produit Pack Complet $\leq 18\text{kWc}$

Le client reprend la main sur son dossier pour récupérer dans son espace Consuel le visa obtenu ou pour gérer la visite de contrôle éventuelle et les levées de réserves, le cas échéant.

Pour les projets supérieurs 36 kWc, le Schéma Unifilaire doit être fourni par le client ou commandé spécifiquement auprès d'APEM Energie.

Dans le cas des bâtiments à réglementation spécifique et des grandes installations > 36 kWc le rapport du Bureau de contrôle doit nous être fourni par le client. Les notes de calcul pour la constitution du dossier Bureau de contrôle peuvent être commandées auprès d'APEM Energie, en cas de besoin.

TOUTE refacturation de la part de l'organisme CONSUEL reste à la charge exclusive de l'installateur ou du client final. Aucune prise en charge par APEM Energie ne sera envisageable.

Les motifs de surfacturation peuvent notamment être les suivants :

non réalisation de la visite de contrôle suite à convocation, contrevisite suite à non-conformité nécessitant un 2ème ou 3ème contrôle...

L'option Consuel avec batterie concerne les projets comportant un système de stockage physique sur site.

Pièces à fournir suivant les dossiers

- Se reporter au Bon de commande qui sert de check list.

Certificat de qualification RGE

Le certificat de qualification RGE fourni par l'installateur doit être adapté à la puissance du projet :

- Jusqu'à 36 kWc (QualiPV inférieur à 36, QualifElec SPV1, QualiBat 5911, Certibat, Cequami, Certisolis AQPV)
- Jusqu'à 250 kVA (QualiPV supérieur à 36, QualifElec SPV2, QualiBat 5911, Certisolis AQPV)
- Au-delà de 250 kVA (par exemple QualiPV 500, QualifElec SPV3, QualiBat 5912)